

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0795

Portant réglementation de la
circulation
**place Gabriel Péri, avenue
Vladimir Ilitch Lénine, place
du Maréchal Foch et rue du
Castel Marly
le 11/09/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à des travaux d'entretien courant de la voirie place Gabriel Péri angle rue Gambetta,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/09/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 9h30 à 12h30 place Gabriel Péri. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 2 : DEVIATION

Le 11/09/2023, une déviation est mise en place de 9h30 à 12h30 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Vladimir Ilitch Lénine, place du Maréchal Foch et rue du Castel Marly.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 6 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication